

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 30^e jour du mois d'octobre 2023, à 18 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère
Mme Carolle Perron,	directrice générale par intérim

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. Ouverture de la séance par le maire

À 18 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum ayant renoncé à l'avis de convocation en vertu de l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec, déclare la séance ordinaire ouverte.

2. Résolution 2023-10-290

Lecture et adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par Mme Sophie Limoges
Appuyée par Mme Nathalie Pedneault
Et acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté aux membres du Conseil :

1. *Ouverture de la séance par le maire.*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour.*
3. *Autorisation à la directrice générale d'aller en appel d'offres sur le site du SEAO pour l'achat d'un camion sableur de déneigement;*
4. *Signature financement temporaire — règlement d'emprunt 2023-05 au montant de 4 810 460 \$;*
5. *Festival de la Chanson de Saint-Ambroise — prêt de 15 000 \$;*
6. *Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour;*
7. *Levée de l'assemblée.*

3. Résolution 2023-10-291

Autorisation à la directrice générale d'aller en appel d'offre sur le site du SEAO pour l'achat d'un camion sableur de déneigement

Il est proposé par M. Cyrille Dufour
Appuyé par Mme Nathalie Pedneault
Et acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le processus d'appel d'offres pour l'achat d'un camion sableur de déneigement.

D'autoriser la direction générale, de procéder à l'envoi du document d'appel d'offre sur le site du SEAO pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise.

4. Résolution 2023-10-292

Signature financement temporaire — règlement d'emprunt 2023-05 au montant de 4 810 460 \$

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par Mme Sophie Limoges
Et acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'autoriser le maire, M. Lucien Gravel et la directrice générale par intérim, Mme Carolle Perron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, les documents d'emprunts relatifs au règlement d'emprunt #2023-05 au montant de 4 810 460 \$ fait à la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay.

5. Résolution 2023-10-293

Festival de la Chanson — prêt de 15 000 \$

Il est proposé par Mme Amélie Audet
Appuyée par Mme Sophie Limoges
Et acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'autoriser un prêt temporaire au Festival de la Chanson de Saint-Ambroise au montant de 15 000 \$, remboursable sur réception des montants de subventions au plus tard, le 15 décembre 2023. Ce prêt est conditionnel à la signature d'une entente entre la Municipalité et le Festival de la Chanson.

6. Période de questions :

Aucune présence de citoyen à l'assemblée.

7. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée par Mme Sophie Limoges à 18 h 40.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim